

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 349

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE 2

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« écrit »

le mot :

« oral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de simplification de l'activité de contrôle des douaniers, le consentement écrit peut entraîner des lourdeurs administratives pour l'administration. Le remplacement par un consentement oral à la demande de test de détection de stupéfiants faite par le douanier serait un gain de temps essentiel pour le douanier.

Cet amendement de repli propose de faire du consentement écrit à un test de détection de stupéfiant un consentement oral.